

RÈGLE RELATIVE À L'INSCRIPTION ET À L'ADMISSION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES

1. FONDEMENTS

La présente règle est fondée sur les prescriptions de la Loi sur l'instruction publique relative à l'inscription et à l'admission des élèves, lesquelles portent plus particulièrement sur :

- Le choix de l'école (article 4)
- La consultation (article 193)
- Les critères d'inscription (article 239)
- La détermination des services éducatifs dans les écoles (article 235)
- Les demandes de dérogation (article 241.1)

Par ailleurs, la présente règle est aussi fondée sur l'obligation faite par le législateur au centre de services scolaire afin de « s'assurer que les personnes relevant de sa compétence reçoivent les services éducatifs auxquels elles ont droit » (LIP, article 208).

2. OBJECTIFS

Déterminer les critères d'admission et d'inscription dans les écoles du centre de services scolaire.

3. DÉFINITIONS

3.1 Admission

Demande au centre de services scolaire par un élève majeur ou ses parents de fréquenter une de ses écoles.

3.2 Adresse

Pour les fins de l'admission au CSS et de l'inscription dans une école, le centre de services scolaire considère l'adresse de résidence qui est le domicile de l'élève. Dans le cas où l'élève réside à deux adresses différentes, ses parents déterminent l'adresse qui sera utilisée aux fins de son inscription.

L'adresse de résidence n'est pas l'adresse postale de l'élève.

3.3 École désignée

Préscolaire et primaire	Annexe A	École correspondant à la municipalité de résidence ou au territoire défini
Secondaire	Annexe B	École accueillant normalement les élèves d'un secteur sous réserve de sa capacité d'accueil et des services éducatifs offerts

3.4 Capacité d'accueil

On entend par « capacité d'accueil », le nombre d'élèves qu'une école peut accueillir en fonction des locaux disponibles, des ressources du centre de services scolaire et des règles applicables en matière de formation de groupes.

Pour le préscolaire et le primaire

La capacité d'accueil est calculée à partir de la moyenne du nombre d'élèves par groupe pour l'ensemble des groupes d'une même classe ou de chaque catégorie d'élèves. Cette moyenne est déterminée conformément à la convention collective nationale des enseignantes et des enseignants. On y soustrait deux élèves dans le cas où il y a des groupes à plus d'une année d'études.

Voici un exemple d'application de la capacité d'accueil pour en favoriser la compréhension : *Dans une école située en milieu non défavorisé, il y a 70 élèves de 6^e année dont un élève devant être pondéré à priori. Le nombre d'élèves pondérés à priori s'élève donc à 72. Trois groupes sont octroyés par le CSSBE. La moyenne théorique par groupe d'élèves de 6^e année de cette école est donc de 24 élèves (72 divisé par 3). La moyenne prévue à la convention collective est de 24 élèves par groupe. La capacité d'accueil est donc atteinte et aucun élève de l'extérieur ne peut être accepté.*

Pour le secondaire

La capacité d'accueil est calculée à partir de la moyenne du nombre d'élèves par groupe octroyé par le centre de services scolaire. Cette moyenne est déterminée conformément à la convention collective nationale des enseignantes et des enseignants.

3.5 Inscription

Demande des parents d'un élève mineur ou d'un élève majeur de fréquenter une école.

3.6 Territoire

Un territoire correspond au territoire d'une municipalité ou à celui déterminé à l'Annexe A, Aménagements particuliers dans certaines municipalités au préscolaire et au primaire ou à l'Annexe B, Secteurs d'aménagement au secondaire.

3.7 Zones

Une zone correspond au découpage territorial administratif d'une municipalité ou d'une ville (ex. : Saint-Georges). Voir l'Annexe A : Aménagements particuliers dans certaines municipalités au primaire.

3.8 Parents

En vertu de la Loi sur l'instruction publique, un parent est le titulaire de l'autorité parentale ou, à moins d'opposition de ce dernier, la personne qui assume de fait la garde de l'élève.

4. PRINCIPES GÉNÉRAUX

4.1 Chaque établissement accueille prioritairement les élèves qui s'inscrivent dans leur école désignée.

4.2 L'inscription à la maternelle 4 ans doit se faire prioritairement lors de la période d'inscription et au plus tard lors de la dernière semaine de mai. En cas de déménagement, l'inscription à la maternelle 4 ans peut être faite en cours d'année dans une école où une place est disponible. Le choix de service pour la clientèle 4 ans (Passe-Partout ou maternelle 4 ans) doit être envisagé pour toute la durée de l'année scolaire. Exceptionnellement, et sous réserve d'une place dans un groupe, le centre de services scolaire pourrait accepter une demande de changement de service après le 30 septembre (par exemple, lors de la fermeture d'un CPE pour éviter qu'un enfant se retrouve sans service).

Chaque année, des bassins sont établis pour les écoles accueillant des groupes de maternelle 4 ans. Dans tous les cas, les écoles doivent considérer les inscriptions reçues durant la période d'inscription. Les inscriptions tardives ne seront pas considérées si la capacité d'accueil des écoles est atteinte. Les écoles d'accueil inscrivent en priorité les élèves qui résident le plus près de l'école dans la municipalité. Si la capacité d'accueil n'est pas atteinte après avoir accepté les élèves de la municipalité, un tirage au sort aura lieu pour les élèves hors de la municipalité.

4.3 L'élève qui est inscrit dans une classe spécialisée après recommandation du comité d'admission approprié, fréquente l'école désignée de l'Annexe G : Bassins des classes spécialisées au primaire et au secondaire.

4.4 À défaut de pouvoir répondre adéquatement au besoin d'un élève, le centre de services scolaire peut, par entente, inscrire l'élève à une école spécialisée ou à une autre institution des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

4.5 Le choix par les parents ou l'élève d'une école autre que celle qui lui est désignée par le centre de services scolaire se fait annuellement lors de l'inscription, sous réserve de la capacité d'accueil de l'école choisie. Ce choix d'école ne confère aucun droit au transport, sous réserve de qui est prévu concernant les programmes reconnus par le centre de services.

4.6 La direction de l'école ou la direction du Service des ressources informationnelles et organisationnelles peut, lorsqu'elle le juge nécessaire pour agir en toute équité, exiger des parents d'un élève un minimum de deux documents, dont le permis de conduire avec photo et adresse en vigueur, attestant du lieu de résidence de l'enfant. Ça peut être :

- Compte de taxes municipales ou compte de taxe scolaire
- Avis de cotisation à Revenu Québec
- Facture d'Hydro-Québec
- Bail
- Acte d'achat de la propriété résidentielle
- Preuve d'assurance habitation
- Tout autre document de la même nature

- 4.7** Lors d'une nouvelle inscription dans le centre de services scolaire ou pour les élèves venant de l'extérieur du Québec, au moment de la première admission (attribution d'un code permanent), le responsable des admissions devra prendre connaissance de la preuve de résidence présentée et signer la section de la fiche d'inscription réservée à cet effet.

Le Ministère accepte la fiche d'inscription indiquant l'adresse de résidence dûment signée par le ou les parents ou l'élève, comme pièce justificative dans la mesure où un document officiel provenant d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental attestant l'adresse est joint au dossier de l'élève.

Lorsqu'un document officiel ne peut être présenté au centre de services scolaire en complément de la fiche d'inscription, le parent ou l'élève doit fournir un document parmi la catégorie 1 et un document parmi la catégorie 2. Voir l'Annexe F : Preuve de résidence au Québec.

5. L'INSCRIPTION

- 5.1** La période d'inscription se déroule au cours des deux premières semaines de février de chaque année.

Lors de la période d'inscription, la direction de l'école achemine aux parents des élèves qui fréquentent l'école, l'information nécessaire pour l'inscription de leur enfant. Pour le secondaire, un guide d'information est accessible sur le site du centre de services scolaire et le document papier est disponible sur demande auprès de la direction de l'école.

- 5.2** L'élève désirant fréquenter, l'année suivante, une école du centre de services scolaire doit compléter une fiche d'admission et d'inscription, laquelle est acheminée à la direction de son école désignée (cf. 3.3) ou de l'école que fréquente l'élève au moment de l'inscription. Au secondaire, lorsque requise, une fiche de choix de cours doit également être complétée.

- 5.3** Les dérogations d'âge à l'entrée sont traitées selon la Règle de régie sur les dérogations (EG- 03). La demande des parents doit se faire au moment de l'inscription. La recevabilité de la demande est traitée conformément à la Règle de régie sur les dérogations au régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire concernant les élèves du primaire (EG-03) selon le calendrier des opérations acheminé aux écoles en janvier. Il est à noter qu'aucune dérogation ne peut être octroyée pour la fréquentation de la maternelle 4 ans (entrée hâtive ou redoublement). Seuls les enfants ayant 4 ans au 30 septembre d'une année scolaire peuvent fréquenter la maternelle 4 ans.

- 5.4** Les parents qui déménageront pour de la prochaine année scolaire et qui connaissent cette adresse doivent se présenter à la nouvelle école le plus tôt possible, à partir de la période d'inscription, afin de modifier l'inscription de leur enfant.

- 5.5** Concernant le choix entre l'enseignement aux jeunes et aux adultes, les critères suivants s'appliquent :

5.5.1 Tout élève de moins de 16 ans au 1^{er} juillet de l'année doit s'inscrire au secteur des jeunes.

5.5.2 Tout élève âgé de 16 ans ou plus et de moins de 18 ans au 30 juin peut s'inscrire à l'un ou l'autre des deux secteurs.

5.5.3 Tout élève de 18 ans et plus au 1^{er} juillet ou de 21 ans et plus pour les élèves handicapés, doit être inscrit au secteur des adultes. Cependant, l'élève peut excéder l'âge et être inscrit au secteur des jeunes s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- 1- L'élève est en continuité de formation et il satisfait aux exigences prescrites par le régime pédagogique, soit d'obtenir en cours d'année scolaire :
 - a) Un diplôme décerné par le ministère de l'Éducation.
 - b) Une attestation de capacité délivrée par le centre de services scolaire en ce qui a trait aux cheminements particuliers.
 - c) Un certificat de formation préparatoire au travail ou à un métier semi-spécialisé délivré par le ministère de l'Éducation.
 - d) Un certificat de formation en entreprise et récupération (CFER) délivré par le ministère de l'Éducation.
- 2- L'élève est admis à un programme en formation professionnelle sans avoir obtenu les critères de formation générale exigés comme préalables.
- 3- L'élève, au cours des 24 derniers mois, a été inscrit dans une école, un centre de formation professionnelle ou un établissement privé, mais l'année scolaire précédente, il n'a pu y être inscrit pour les raisons suivantes :
 - a) Donné naissance à un enfant.
 - b) Avait la charge d'un enfant de moins de 12 mois.
 - c) S'est trouvé dans l'incapacité de poursuivre ses études pendant plus d'un mois et cette incapacité est constatée dans un certificat médical.
 - d) L'élève de 18 ans et plus, au 30 juin, qui désire obtenir des préalables aux études supérieures doit être inscrit au secteur des adultes.

5.6 Fréquentation à l'extérieur du territoire du Centre de services scolaire de la Beauce- Etchemin (CSSBE)

Dans le but de maintenir une offre de service diversifiée et de qualité et de respecter les intérêts et besoins particuliers des élèves, le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin peut conclure une entente de scolarisation avec un autre centre de services scolaire dans les situations présentées ci-dessous. Cette entente de scolarisation doit être conclue annuellement.

5.6.1 Une entente de scolarisation pour un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage peut être conclue avec un autre centre de services scolaire pour des motifs de non-accessibilité des services spécialisés du CSSBE.

C'est dans le cadre du plan d'intervention de l'élève que l'organisation du service est convenue avec le parent. La direction adjointe des Services éducatifs assure le traitement et le suivi de l'entente.

5.6.2 Une entente de scolarisation pour un élève en formation générale peut être conclue avec un autre centre de services scolaire à la suite d'une demande spécifique du parent si un programme pédagogique équivalent n'est pas accessible du CSSBE.

Pour faire sa demande, le parent remplit le formulaire « Entente de scolarisation avec un centre de services scolaire extérieur » remis par sa direction d'école et l'achemine à la direction du Service des ressources informationnelles et organisationnelles.

5.6.3 Une entente de scolarisation peut aussi être conclue pour des motifs particuliers, autres que ceux mentionnés précédemment.

Pour faire sa demande, le parent précise de façon écrite le motif de sa demande et remplit le formulaire « Entente de scolarisation avec un centre de services scolaire extérieur » remis par sa direction d'école et l'achemine à la direction du Service des ressources informationnelles et organisationnelles.

5.7 Fréquentation au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin d'un élève hors territoire

L'élève désirant fréquenter une école du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin doit en faire la demande auprès de son centre de services scolaire d'origine. Cette dernière est responsable d'entrer en contact avec son vis-à-vis.

Toute demande provenant directement d'un parent, d'un organisme ou autre ne sera pas considérée.

6. CHOIX D'UNE ÉCOLE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

La Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que l'élève ou, s'il est mineur, ses parents, a le droit de choisir, à chaque année, parmi les écoles qui dispensent les services auxquels il a droit, celle qui répond le mieux à leur préférence.

L'exercice de ce droit est assujéti aux critères d'inscription établis en application de l'article 239 de la LIP, lorsque le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, ou, s'il s'agit d'une école à projet particulier ou à vocation régionale ou nationale, aux critères d'inscription établis en application de l'article 240 ou 468 de la LIP.

6.1 Lors de la période d'inscription de l'élève

L'exercice du droit de choisir une école se fait auprès de la direction de l'école désignée durant la période d'inscription. La direction achemine l'inscription à l'école demandée et une réponse est adressée par la direction de celle-ci aux parents, au plus tard la 2^e semaine de juillet (à l'exception de certains programmes reconnus à l'Annexe E de la présente règle.

6.2 Après la période d'inscription de l'élève, mais avant le 1^{er} juillet

Toute demande de modification du choix de l'école doit être faite par écrit, en utilisant le formulaire à cet effet, auprès de la direction de l'école où l'élève est inscrit. Après avoir analysé la demande, la direction de l'école où l'enfant est inscrit peut l'accepter. Dans ce cas, celle-ci achemine l'inscription à l'école demandée et la direction de l'école demandée adresse la réponse aux parents au plus tard la 2^e semaine de juillet (à l'exception de certains programmes reconnus à l'Annexe E de la présente règle.

6.3 Conditions d'application

Lors de l'inscription à une école demandée, autre que désignée, le centre de services scolaire en collaboration avec la direction de l'école demandée doivent s'assurer du respect des conditions suivantes :

- 6.3.1** La capacité d'accueil de l'école, telle que définie en 3.4.
- 6.3.2** Si le nombre de demandes excède la capacité d'accueil, les critères de sélection sont appliqués dans l'ordre suivant :
 - Si un enfant handicapé fréquente déjà l'école, cette dernière acceptera en premier lieu la demande des enfants d'une même famille qui résident à la même adresse que l'enfant handicapé.
 - La demande de l'élève qui réside le plus près de l'école (LIP article 239).
 - Le regroupement des enfants d'une même famille qui résident à la même adresse (LIP article 239).
 - La demande de l'élève qui fréquente déjà cette école (LIP article 239).
 - Les groupes sont complétés en choisissant au hasard parmi les élèves intéressés à s'inscrire à l'école.
- 6.3.3** Les conditions quant à l'admissibilité au transport scolaire sont énoncées dans la Règle relative à l'organisation et au fonctionnement du transport scolaire (AC-02).

6.4 Programme à vocation régionale reconnu par le CSSBE (LIP article 240)

Les élèves répondant aux critères d'admissibilité aux programmes reconnus par le centre de services scolaire (Annexe E) sont acceptés dans le cadre des modalités d'inscription à ces programmes et de la Règle relative à l'organisation et au fonctionnement du transport scolaire (AC-02). Les parents doivent informer la direction de l'école d'origine où l'élève est inscrit dès l'acceptation de leur enfant au programme concerné.

7. CHANGEMENT D'ÉCOLE EN COURS D'ANNÉE

Le changement d'école en cours d'année pour des motifs disciplinaires ou autres problèmes connexes est régi par la Règle concernant l'élève faisant l'objet d'une demande de changement d'école et celui visé par une demande d'expulsion du centre de services scolaire (AC-04). Cependant, les autres cas sont traités au niveau des directions des écoles concernées.

8. CRITÈRES DE DÉPLACEMENT D'UN ÉLÈVE LORSQUE LE NOMBRE D'INSCRIPTIONS EST INSUFFISANT

Le centre de services scolaire répartit ses services éducatifs en tenant compte des ressources dont il dispose et du nombre d'élèves qui s'inscrivent à l'un ou l'autre des services offerts.

Le centre de services scolaire se réserve le droit de procéder au déplacement d'élèves ou à des regroupements dans une autre école que celle désignée, notamment si le nombre d'inscriptions est insuffisant. La direction du Service des ressources informationnelles et organisationnelles fait alors connaître aux parents le nom de la nouvelle école désignée pour leur enfant.

Voici une liste non exhaustive, illustrant quelques situations particulières pouvant entraîner un déplacement d'élèves :

8.1 Nombre minimum d'élèves par groupe au préscolaire et au primaire

Le nombre d'élèves inscrits est inférieur à celui défini par les critères d'organisation scolaire au préscolaire ou au primaire pour l'année concernée.

8.2 Cheminement particulier continu et parcours de formation axée sur l'emploi au secondaire, initiation à la vie sociale et professionnelle au secondaire, progrès continu, cheminement particulier et classes-ressources au primaire

Les clientèles peuvent être regroupées en tenant compte des modalités prévues à la Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EG-10).

9. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS AU NIVEAU ADMINISTRATIF

Les responsabilités suivantes sont dévolues à :

9.1 Le Service des ressources informationnelles et organisationnelles

- La rédaction et l'application générale de la présente règle.
- L'information générale concernant la période d'inscription.
- La consultation des instances lorsque des modifications à la présente règle sont requises ou demandées par écrit par une instance concernée.
- La consultation annuelle au comité de parents.
- L'impression et la distribution des documents ou la mise à jour du logiciel d'inscription.
- L'application des critères concernant la capacité d'accueil et la répartition des services éducatifs.
- Le traitement des demandes dont celles de changement d'école relatives à l'inscription des élèves en cas de conflit.

9.2 Les Services éducatifs (adaptation scolaire)

- L'application des critères concernant la capacité d'accueil et la répartition des services éducatifs (en collaboration).
- Le traitement des demandes de changement d'école relatives à l'inscription des élèves en cas de conflit (en collaboration).
- L'information générale concernant la période d'inscription (en collaboration).
- Le traitement des demandes (en collaboration).

9.3 La direction de l'école

- Le traitement des demandes d'inscription et l'acheminement à qui de droit de celles qu'elle ne peut satisfaire.
- L'information pertinente aux parents.
- La validation de la disponibilité du transport scolaire et l'information écrite au transport scolaire pour le choix d'école (6.0).

9.4 Le Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes

L'admission des élèves dans ces secteurs de formation.

10. RÉPARTITION DES SERVICES ÉDUCATIFS OFFERTS DANS LES ÉCOLES

Voici les services qu'offre le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin et les restrictions ou particularités qui s'y rattachent, s'il y a lieu.

10.1 Services d'éducation préscolaire, primaire et secondaire

10.1.1 Les services d'éducation préscolaire et les services d'enseignement primaire et secondaire prévus dans le régime pédagogique du ministère de l'Éducation sont offerts dans les écoles désignées.

10.1.2 Des services d'enseignement adaptés sont offerts à des groupes EHDAA (élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et élèves à risque) conformément au régime pédagogique. Voir l'Annexe G pour connaître les écoles désignées.

10.2 Services éducatifs complémentaires

Le centre de services scolaire a établi les programmes de services éducatifs complémentaires. Chaque conseil d'établissement approuve leur mise en œuvre proposée par la direction d'école. Ces programmes sont :

10.2.1 Programme de services de soutien visant à assurer à l'élève des conditions propices à l'apprentissage.

10.2.2 Programme de services d'aide visant à accompagner l'élève dans son cheminement scolaire, dans sa démarche d'orientation scolaire et professionnelle ainsi que dans la recherche de solutions aux difficultés qu'il rencontre.

10.2.3 Programme de services de vie scolaire visant le développement de l'autonomie de l'élève, de son sens des responsabilités, de sa dimension morale et spirituelle, de ses relations interpersonnelles ainsi que de son sentiment d'appartenance à l'école et à la communauté.

10.3 Services particuliers

Les services suivants sont offerts à la clientèle ciblée qui en fait la demande :

10.3.1 Services éducatifs aux enfants de 4 ans et à leurs parents :

Le centre de services scolaire offre pour chacune des écoles, lorsque la clientèle le justifie (six inscriptions requises), le service d'animation Passe-Partout comportant deux volets :

- 1) Le volet parent : soutien aux compétences parentales
- 2) Le volet enfant : transition famille-école

10.3.2 Service d'enseignement à domicile aux élèves ne pouvant fréquenter l'école pour des raisons médicales (voir la règle de régie EG-05).

10.3.3 Mesures spéciales d'accueil et de francisation aux élèves non francophones inscrits pour la première fois à une école francophone (voir la règle de régie EG-04).

10.3.4 Cours d'été au secondaire sous réserve d'autofinancement; il y a donc une charge aux parents.

11. ANNEXES

Les annexes à la présente règle sont les suivantes :

A	Aménagements particuliers dans certaines municipalités au primaire
B	Secteurs d'aménagement au secondaire
C	Territoires desservis par les écoles de Saint-Georges C-1 Bassin - école Aquarelle de Saint-Georges C-2 Bassin - école la Passerelle (les Petits-Castors/Lacroix) C-3 Bassin - école primaire les Sittelles C-4 Bassin - école Dionne C-5 Bassin - école Monseigneur-Fortier
D	Municipalité de Saint-Benjamin - Zone 25-F
E	Programmes de centre et programmes de concentration reconnus par le centre de services scolaire
F	Preuve de résidence au Québec

AMÉNAGEMENTS PARTICULIERS DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS AU PRIMAIRE

a) Saint-Alfred

- Les élèves fréquentent l'école De Léry-Monseigneur-De Laval de Beauceville.
- Les élèves de la rue de l'Étang et de la route du Lac Fortin fréquentent l'école le Tremplin de Saint-Victor.
- Les élèves du 1^{er} Rang, de la route du Couvent, de la rue Veilleux et du rang Sainte-Marie (entre la route du Couvent et le 1^{er} Rang) peuvent fréquenter l'école le Tremplin de Saint-Victor.

b) Courcelles Saint-Évariste

- Les élèves provenant de l'ancienne municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth fréquentent l'école Saint-Louis et l'école Roy à la Guadeloupe.
- Les élèves provenant de l'ancienne municipalité de Courcelles fréquentent l'école Sainte-Martine à Courcelles Saint-Évariste.

c) Saint-Hilaire-de-Dorset

Les élèves fréquentent l'école Sainte-Thérèse de Saint-Honoré-de-Shenley.

d) Saint-Jules

- Les élèves fréquentent l'école Louis-Albert-Vachon de Saint-Frédéric.
- Les élèves du rang Sainte-Caroline ainsi que les élèves du Rang 1 Nord, dont le point d'embarquement se situe à l'intérieur de la zone de marche définie pour le primaire dans la règle relative à l'organisation et au fonctionnement du transport scolaire (AC-02), fréquentent l'école le Tremplin de Saint-Victor.

e) Saint-Louis-de-Gonzague

Les élèves fréquentent l'école du Petit-Chercheur de Sainte-Rose-de-Watford.

f) Saint-Luc-de-Bellechasse

École Fleurs-de-Soleil de Sainte-Justine
Clientèle : préscolaire, 1^{er} cycle et 1^{re} année du 2^e cycle (3^e année)

École des Appalaches
Clientèle : 2^e année du 2^e cycle (4^e année) et 3^e cycle

g) Saint-Philibert

- Les élèves fréquentent l'école la Passerelle (les Petits-Castors/Lacroix) de Saint-Georges.
- Les élèves du rang Langevin de Saint-Philibert fréquentent l'école du Trait-d'Union de Saint-Prosper.

h) Saint-René

Les élèves fréquentent l'école Grande-Coudée de Saint-Martin.

i) Sainte-Sabine

Les élèves fréquentent l'école Rayons-de-Soleil de Saint-Magloire.

j) Saint-Séverin

Les élèves fréquentent l'école l'Enfant-Jésus de Vallée-Jonction.

k) Saint-Simon-les-Mines

- Les élèves fréquentent l'école De Léry-Monseigneur-De Laval de Beauceville.
- Dans la mesure où cela n'occasionne aucuns frais supplémentaires en transport scolaire au centre, autres que ceux consentis à ce jour, les élèves qui résident à l'intérieur de la zone verte représentée par l'Annexe D-1 peuvent fréquenter l'école l'Éco-Pin de Notre-Dame-des-Pins. Les élèves qui résident dans le secteur Cumberland tel que présenté en rouge à l'Annexe D-2 fréquentent l'école Aquarelle de Saint-Georges.
- À noter que les élèves du secondaire fréquentent la polyvalente Saint-François, excluant les élèves du secteur de Cumberland, tel que défini ci-haut, qui fréquentent l'école des Deux-Rives et la polyvalente de Saint-Georges.

l) Saint-Benjamin

- Les élèves fréquentent l'école la Tourterelle de Saint-Benjamin.
- Dans la mesure où cela n'occasionne aucuns frais supplémentaires en transport scolaire au centre, les élèves qui résident (rue du Boisé, rue des Bosquets, rue des Érables, rang Cumberland, rang Watford) à l'intérieur de la zone 25-F, telle que définie à l'Annexe D, peuvent fréquenter l'école la Passerelle (les Petits-Castors/Lacroix).
- À noter que les élèves, du secondaire, fréquentent la polyvalente des Abénaquis excluant les élèves du secteur de Cumberland, tel que défini ci-haut. Ces derniers fréquenteront l'école secondaire reliée à l'école primaire fréquentée. C'est-à-dire que les élèves qui ont fréquenté la Tourterelle au primaire iront à la polyvalente des Abénaquis, tandis que ceux qui ont fréquenté la Passerelle iront à l'école des Deux-Rives et à la polyvalente de Saint-Georges.

m) Saint-Georges

École Aquarelle de Saint-Georges (référence : Annexe C et Annexe C-1)
Clientèle : préscolaire, 1^{er} et 2^e cycle

École la Passerelle (les Petits-Castors/Lacroix) (référence : Annexe C et Annexe C-2)
Clientèle : préscolaire, 1^{er} et 2^e cycle

École primaire les Sittelles (référence : Annexe C et Annexe C-3)
Clientèle : préscolaire, 1^{er} et 2^e cycle

École Dionne (référence : Annexe C et Annexe C-4)
Clientèle : préscolaire, 1^{er} et 2^e cycle

École Monseigneur-Fortier (référence : Annexe C et Annexe C-5)
Clientèle : préscolaire, 1^{er} et 2^e cycle

École des Deux-Rives
Les clientèles des bassins des écoles Aquarelle de Saint-Georges, la Passerelle (les Petits-Castors/Lacroix), primaire les Sittelles, Dionne et Monseigneur-Fortier
Clientèle : 3^e cycle

École Harmonie
Territoire : Saint-Georges (ancienne municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande)
Clientèle : préscolaire, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle

n) Sainte-Marie

École primaire l'Éveil
Clientèle : préscolaire et 1^{re} année du 1^{er} cycle

École Maribel
Clientèle : 2^e année du 1^{er} cycle (2^e année) et 2^e cycle

École Monseigneur-Feuillault
Clientèle : 3^e cycle

o) Sainte-Justine

École Fleurs-de-Soleil de Sainte-Justine
Clientèle : préscolaire, 1^{er} cycle et 1^{re} année du 2^e cycle (3^e année)

École des Appalaches
Clientèle : 2^e année du 2^e cycle (4^e année) et 3^e cycle

SECTEURS D'AMÉNAGEMENT AU SECONDAIRE

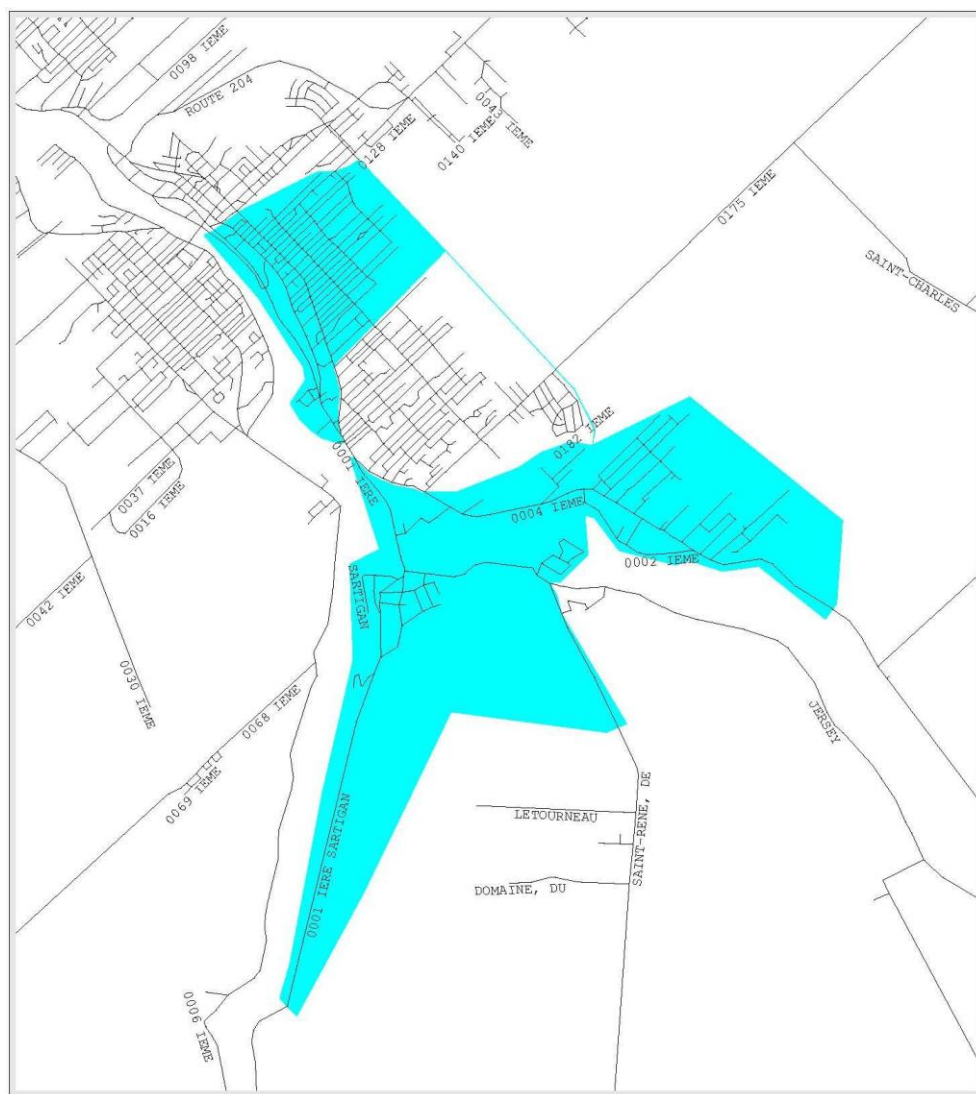
Dans chaque secteur, on retrouve les écoles secondaires d'accueil suivies des municipalités d'où proviennent normalement les élèves.

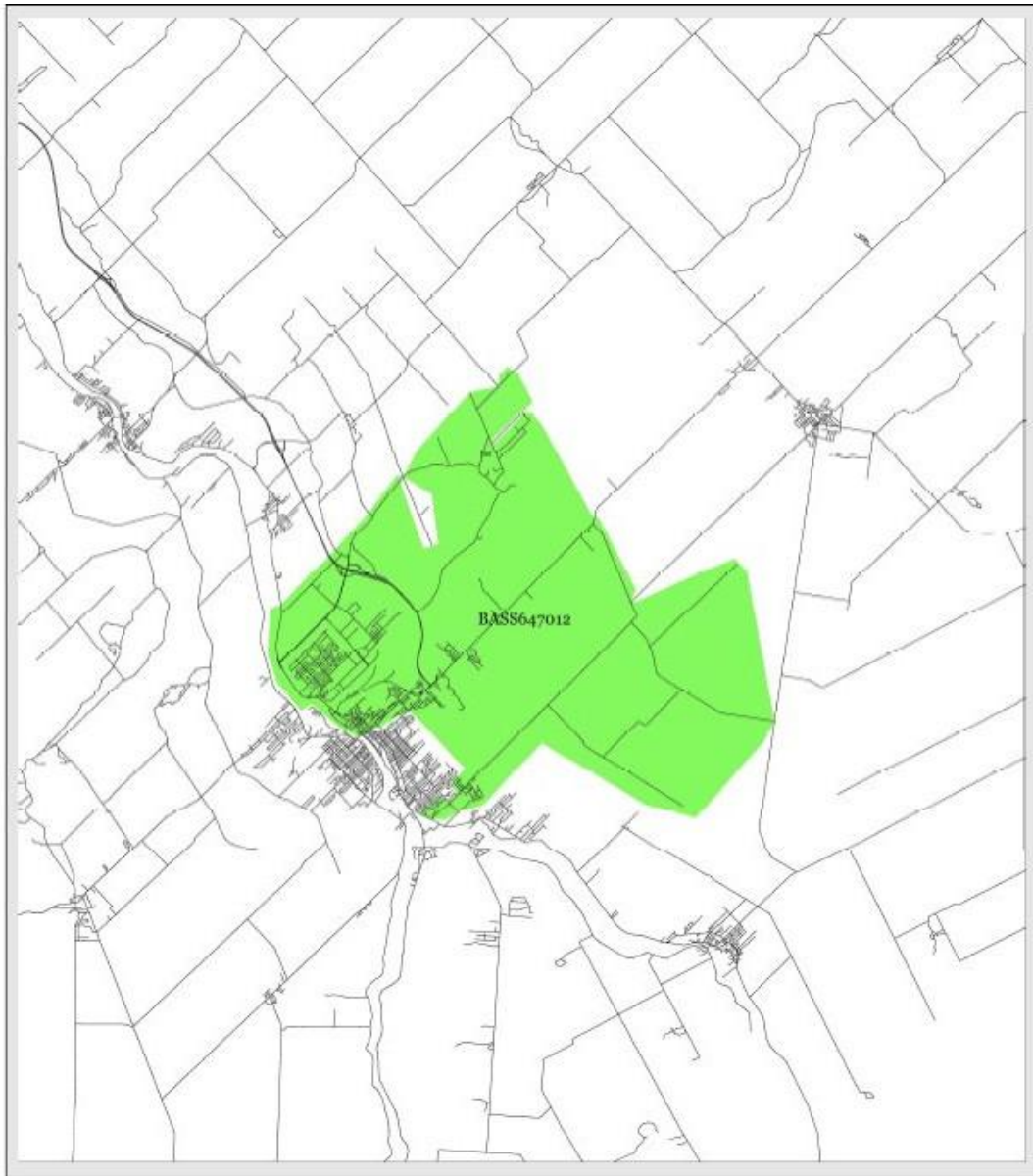
Secteur Bélanger	Secteur Benoît-Vachon
Polyvalente Bélanger Courcelles Saint-Évariste La Guadeloupe Saint-Gédéon-de-Beauce Saint-Hilaire-de-Dorset Saint-Honoré-de-Shenley Saint-Ludger Saint-Martin Saint-René Saint-Robert-Bellarmin Saint-Théophile (excluant la route du Président Kennedy)	Polyvalente Benoît-Vachon Saint-Bernard Saint-Elzéar Saint-Isidore Sainte-Hénédine Sainte-Marguerite Sainte-Marie Saint-Narcisse-de-Beaurivage Saint-Patrice-de-Beaurivage Saint-Sylvestre Scott
Secteur des Abénaquis	Secteur des Appalaches
Polyvalente des Abénaquis Sainte-Aurélie Saint-Benjamin (excluant le secteur Cumberland ¹) Saint-Louis-de-Gonzague Saint-Philibert (soit le rang Langevin) Saint-Prosper Sainte-Rose-de-Watford Saint-Zacharie	École des Appalaches Lac-Etchemin Saint-Camille-de-Lellis Saint-Cyprien Sainte-Justine Sainte-Sabine Saint-Luc-de-Bellechasse Saint-Magloire
Secteur Saint-François	Secteur Sartigan
Polyvalente Saint-François Beauceville Saint-Alfred Saint-Simon-les-Mines (excluant le secteur Cumberland) Saint-Victor Rang Sainte-Caroline de Saint-Jules	Polyvalente de Saint-Georges (2 ^e année du 1 ^{er} cycle et 2 ^e cycle du secondaire) École des Deux-Rives (1 ^{re} année du 1 ^{er} cycle du secondaire) Notre-Dame-des-Pins Saint-Côme-Linière Saint-Georges Saint-Benoît-Labre Saint-Philibert (excluant le rang Langevin) Saint-Éphrem-de-Beauce Saint-Théophile (route du Président-Kennedy) Le secteur Cumberland de Saint-Simon-les-Mines et de Saint-Benjamin ¹
Secteur Veilleux	
École secondaire Veilleux Frampton Saint-Frédéric Saint-Joseph-de-Beauce Saint-Joseph-des-Érables Saint-Jules (excluant le rang Sainte-Caroline) Saint-Odilon-de-Cranbourne Saint-Séverin Saints-Anges Tring-Jonction Vallée-Jonction	

¹ Voir l'Annexe A, section I) Saint-Benjamin

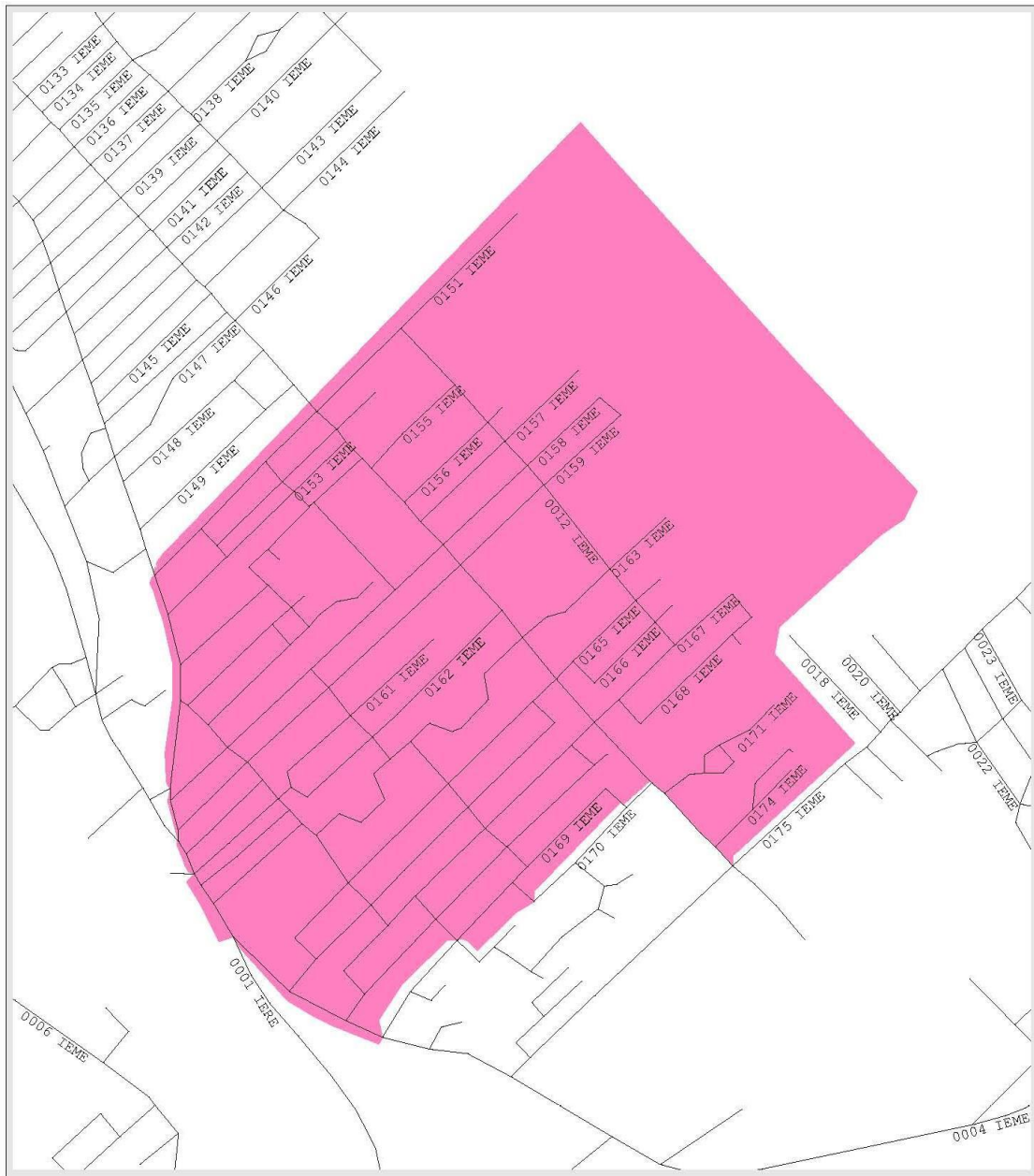
Carte de Saint-Georges avec légende



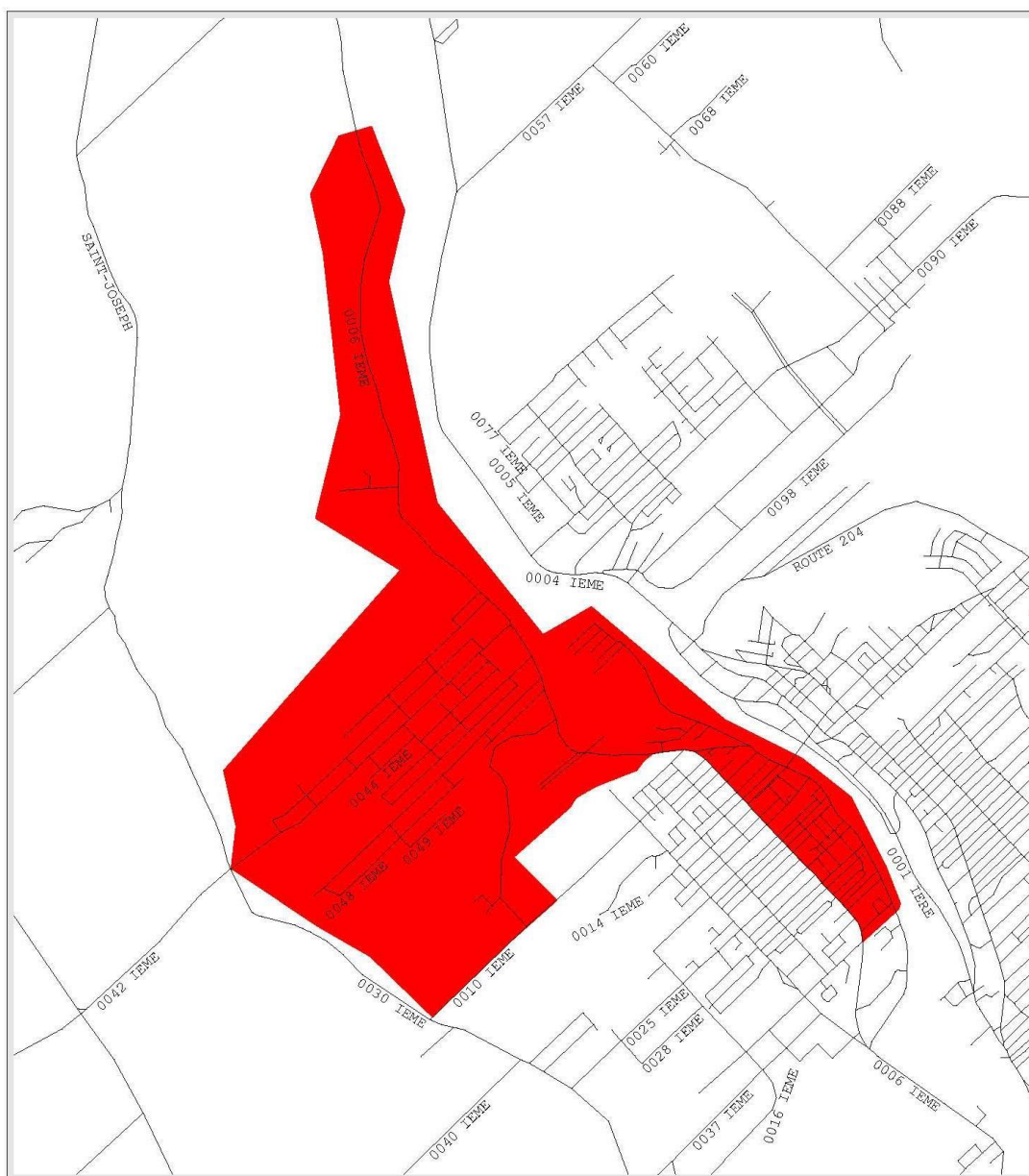




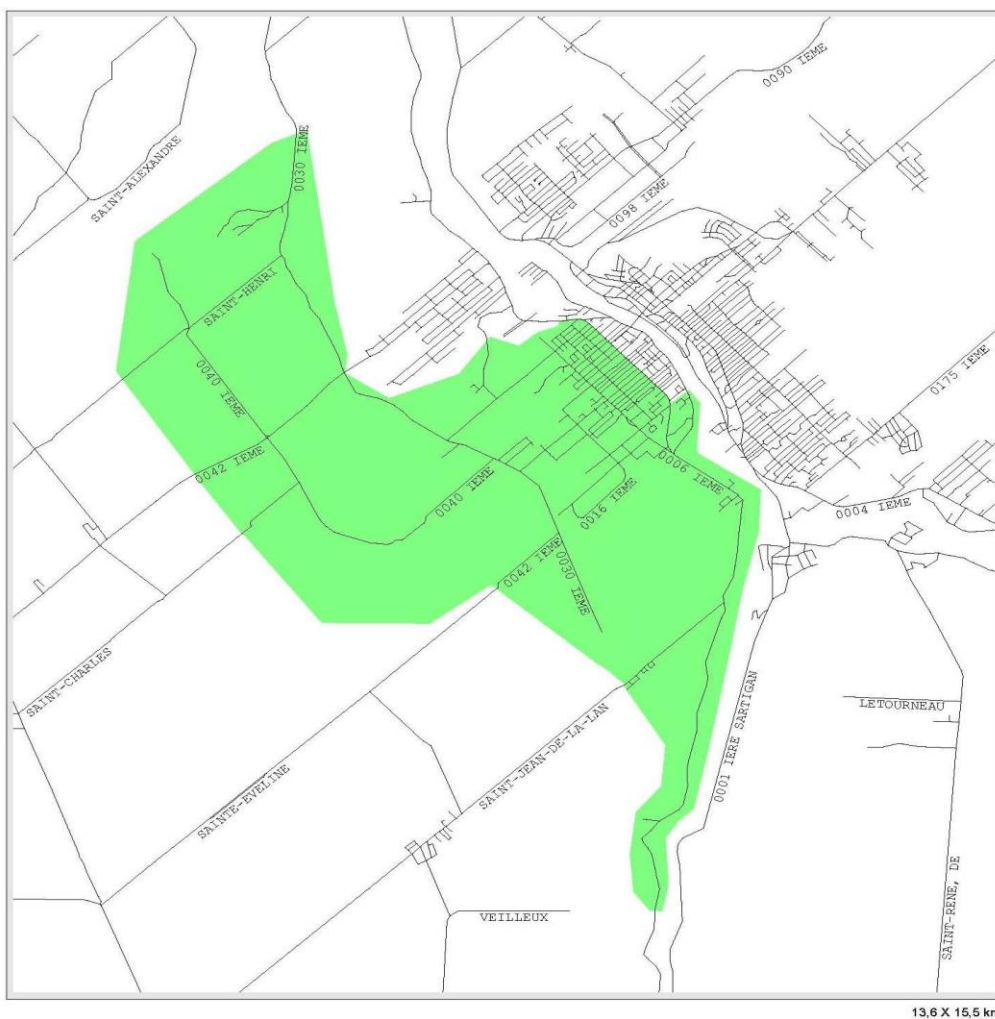
Bassin - école primaire les Sittelles 2012-2013



Bassin - école Dionne 2012-2013



Bassin - école Monseigneur-Fortier 2012-2013





Saint-Simon-les-Mines



Saint-Simon-les Mines



Programmes à vocation régionale reconnus par le centre de services scolaire

Écoles	Programmes reconnus par le centre de services scolaire
École des Deux-Rives Polyvalente de Saint-Georges	Sport-études reconnus * - Soccer - Gymnastique - Judo - Tennis
École secondaire Veilleux	Sport-études reconnus * - Baseball - Hockey M13 AAA Élite - Hockey M15 AAA - Hockey M15 AAA Élite - Hockey M17 AAA - Tennis - Volleyball
Polyvalente Saint-François	PEI
École primaire les Sittelles École des Deux-Rives	Classes alternatives (maternelle 5 ans, 1 ^{er} cycle, 2 ^e cycle et 3 ^e cycle du primaire) pour les secteurs : - Abénaquis - Appalaches - Bélanger - Saint-François - Sartigan
École l'Accueil	Classes alternatives (maternelle 5 ans, 1 ^{er} cycle, 2 ^e cycle et 3 ^e cycle du primaire) pour les secteurs : - Benoît-Vachon - Veilleux

*Correspond aux élèves athlètes reconnus par leur fédération dans les disciplines énumérées.

Transport

- Si le programme reconnu se situe à l'extérieur de l'école désignée (article 3.3 de la présente règle), les élèves qui désirent utiliser le service de transport devront se rendre à un point d'embarquement déterminé par le service du transport. Aucun embarquement ni débarquement à domicile ne pourra être exigé. Voir la Règle relative à l'organisation et au fonctionnement du transport scolaire (AC-02 - article 3.0).

Critères de sélection des élèves pour les classes alternatives :

- Continuité des élèves déjà admis
- Permet d'autofinancer le groupe
- Regroupement des élèves d'une même famille
- Transport
- Hasard

Preuve de résidence au Québec

CATÉGORIE 1 (un parmi la liste suivante)

- Fiche d’inscription (**voir note 1**)
- Bail ou lettre du propriétaire
- Une affirmation solennelle du propriétaire ou du locataire du lieu d’habitation ayant signé le bail attestant que l’élève ou son parent demeure bien à l’adresse indiquée si aucun autre document n’est disponible.

Note 1 : La fiche d’inscription indiquant l’adresse de résidence dûment signée par le ou les parents est acceptée comme pièce justificative à la catégorie 1 dans la mesure où un document officiel provenant d’un ministère ou d’un organisme gouvernemental (SAAQ, ARQ, RRQ, CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE, VILLE) attestant l’adresse et le nom d’un des parents est inscrit au dossier de l’élève comme catégorie 2.

CATÉGORIE 2 (un parmi la liste suivante)

- Permis de conduire au Québec (SAAQ)
- Compte de taxe scolaire (CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE) ou municipales (VILLE)
- Avis de cotisation de l’Agence du Revenu du Québec (ARQ)
- Avis de paiement de soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec (RRQ)
- Relevé d’emploi (RELEVÉ 1)
- Acte d’achat de la propriété résidentielle qui indique le nom du propriétaire
- Facture ou état de compte d’une compagnie de téléphone, d’électricité ou de câblodistribution, etc.
- Preuve d’assurance habitation
- Preuve d’assurance privée au Québec
- Preuve d’une affiliation à une association professionnelle québécoise
- Relevé de compte bancaire au Québec, relevé de carte de crédit
- Tout autre document de même nature

Bassins des classes spécialisées au primaire et au secondaire

Primaire

Secteurs	COM et InterCOM	Progrès continus	Difficulté d'adaptation	Cheminement particulier	Phenix
Abénaquis	l'Éco-Pin	Aquarelle de Saint-Georges	Aquarelle de Saint-Georges	Du Trait-d'Union	De Léry Mgr-de-Laval
Appalaches	l'Éco-Pin	Aquarelle de Saint-Georges	Aquarelle de Saint-Georges	Appalaches - primaire	De Léry Mgr-de-Laval
Bélanger	l'Éco-Pin	Aquarelle de Saint-Georges	Aquarelle de Saint-Georges	Grande-Coudée	De Léry Mgr-de-Laval
Benoît-Vachon	l'Accueil	Maribel	Maribel	Mgr-Feuiltault	De Léry Mgr-de-Laval
Saint-François	l'Éco-Pin	Aquarelle de Saint-Georges	D'Youville-Lambert	De Léry-Mgr-de-Laval	De Léry Mgr-de-Laval
Sartigan	l'Éco-Pin	Aquarelle de Saint-Georges	Aquarelle de Saint-Georges	Mgr-Fortier (1 ^{er} et 2 ^e cycle) Deux-Rives (3 ^e cycle)	De Léry Mgr-de-Laval
Veilleux	l'Accueil	Maribel	D'Youville-Lambert	D'Youville-Lambert	De Léry Mgr-de-Laval

Secondaire

Secteurs	Cheminement particulier	Formation préparatoire au travail (FPT)	Formation à un métier semi-spécialisé (FMS)	Phenix	CCA	IVSP
Abénaquis	Polyvalente des Abénaquis	Polyvalente des Abénaquis	Polyvalente des Abénaquis	Polyvalente Saint-François	Polyvalente de Saint-Georges	Polyvalente des Abénaquis
Appalaches	Polyvalente des Abénaquis	Polyvalente des Abénaquis	Polyvalente des Abénaquis	Polyvalente Saint-François	Polyvalente de Saint-Georges	Polyvalente des Abénaquis
Bélanger	Polyvalente Bélanger	Polyvalente Bélanger	Polyvalente Bélanger	Polyvalente Saint-François	Polyvalente de Saint-Georges	Polyvalente de Saint-Georges
Benoît-Vachon	Polyvalente Benoît-Vachon (CFER)	Polyvalente Benoît-Vachon (CFER)	Polyvalente Benoît-Vachon	Polyvalente Saint-François	Polyvalente de Saint-Georges	Polyvalente Benoît-Vachon
Saint-François	École secondaire Veilleux	École secondaire Veilleux	École secondaire Veilleux	Polyvalente Saint-François	Polyvalente de Saint-Georges	École secondaire Veilleux
Sartigan	Polyvalente de Saint-Georges (sec. 2-3) Deux-Rives (sec. 1)	Polyvalente de Saint-Georges	Polyvalente de Saint-Georges	Polyvalente Saint-François	Polyvalente de Saint-Georges	Polyvalente de Saint-Georges
Veilleux	École secondaire Veilleux	École secondaire Veilleux	École secondaire Veilleux	Polyvalente Saint-François	Polyvalente de Saint-Georges	École secondaire Veilleux